



Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 069-200058493-20221130-C_20221130_12-DE

DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20221130_12

MODIFICATION DES STATUTS DU 25 MARS 2022 - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT, MODIFICATION DU SIÈGE

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ Président

Le 30 novembre 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 22 novembre 2022 s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de la commune de CHASSELAY - Place Marie-Henriette BRESSON sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 35
Nombre de délégués en exercice : 86

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, Corinne SUBAÏ. *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Didier DUPIED (Chaponost), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Patrick JOUBERT (Collonges-au-Mt-d'Or), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Pierre GERVAIS (Limonest), Quentin BALAYE (Lissieu), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), Nicolas PASTY (Neuville-sur-Saône), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Aurélie GHIRARDI (Chasselay), Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Agnès SEDDAS (Marcy l'Étoile), Frédéric HYVERNAT (Oullins).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon)
Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY ((Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Madame Aurélie GHIRARDI (Chasselay)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1321-1 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-03-25-00006 en date du 25 mars 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération de la commune de Brignais en date du 13 avril 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « Éclairage public » ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or en date du 28 juin 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « Éclairage public » ;

Vu la délibération de la commune de Brignais en date du 18 mai 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération de la commune de Chaponost en date du 16 mars 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération de la commune de Chasselay en date du 16 mai 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération de la commune de Communay en date du 5 avril 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération de la commune de Millery en date du 7 juillet 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération de la commune de Saint Symphorien-d'Ozon en date du 19 avril 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération de la commune de Ternay en date du 29 mars 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu la délibération de la commune de Vourles en date du 16 mars 2022 sollicitant son adhésion à la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) ;

Vu les courriers du 8 et 20 juillet 2022 du président du SIGERLY saisissant l'ensemble des membres du syndicat du projet de modification statutaire ;

Vu l'accord express ou tacite donné à la majorité des adhérents du SIGERLY sur la demande de ces communes ;

Considérant que conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat, une commune adhérente peut décider de transférer une nouvelle compétence. Ainsi, notamment pour des raisons de mutualisation et de bonne gestion à la fois sur les plans technique, administratif et financier, les communes de Brignais et Saint Didier au Mont d'Or ont décidé par délibération de transférer leur compétence « Éclairage public » au SIGERLY ;

Considérant que conformément à l'article 5-2 des statuts du syndicat et suite à la mise en place de la compétence Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) en janvier 2022, les communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint Symphorien-d'Ozon, Ternay et Vourles adhérentes au SIGERLY ont manifesté leur souhait de transférer leur compétence IRVE au SIGERLY ;

Considérant que le SIGERLy souhaite œuvrer en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire de ses adhérents qui en feront la demande ;

Considérant que suite au déménagement de ses locaux, le nouveau siège du SIGERLy sera désormais fixé au 1 esplanade Miriam Makeba, immeuble Organdi, 69100 Villeurbanne ;

La proposition de modification statutaire qui en découle concerne :

- La modification de la liste des membres adhérents à la compétence « à la carte » Éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023 du fait de la demande d'adhésion des communes de Brignais et Saint-Didier-au-mont-d'Or ;
- L'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2023 des communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien-d'Ozon, Ternay, Vourles à la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » (IRVE) mise en place le 1^{er} janvier 2022 ;
- Le déploiement des énergies renouvelables dans le cadre des activités partagées ;
- La fixation du nouveau siège du SIGERLy au 1 esplanade Miriam Makeba, immeuble Organdi, 69100 Villeurbanne ;

En conséquence, il est proposé de modifier les articles 1, 3 et 4.3 des statuts en vigueur comme suit :

Article 1^{er} – Dénomination – composition

Conformément aux articles L. 5721-1 et L. 3641-8 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise – SIGERLy », ci-après « le Syndicat », est transformé en syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) est composé :

• de la Métropole de Lyon :

- pour l'exercice des compétences « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », en substitution aux communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour- de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne ;

• et des communes de :

- pour l'exercice de la compétence « Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz », les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

- pour l'exercice de la compétence « Éclairage public », les communes de :

Albigny-sur-Saône, **Brignais**, Cailloux-sur-Fontaines, Champagne-au-Mont-d'Or, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chasselay, Collonges-au-Mont-d'Or, Communay, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaine-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Étoile, Meyzieu, Montanay, Mions, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, **Saint-Didier-au-Mont-d'Or**, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval ; Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vernaison ;

- pour l'exercice de la compétence « Dissimulation coordonnée des réseaux », les communes de :

Albigny-sur-Saône, Bron, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Charly, Chassieu, Collonges-au-Mont-d'Or, Corbas, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Givors, Grigny, Irigny, Jonage, Limonest, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Montanay, La Mulatière, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetailléessur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Solaize, Tassin-la-Demi-Lune, La Tour-de-Salvagny, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison, Villeurbanne, Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Vourles, Ternay, Saint-Symphorien-d'Ozon ;

- pour l'exercice de la compétence « Infrastructure de recharge des véhicules électriques » (IRVE), les communes de :

Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien-d'Ozon, Ternay, Vourles ;

La Métropole de Lyon et les communes susmentionnées composent le syndicat et constituent «les adhérents » au sens des présents statuts. »

Article 3 : Siège

Le siège du Syndicat est fixé au 1 esplanade Miriam Makeba, immeuble Organdi, 69100 Villeurbanne.

Il peut être modifié par une délibération du comité syndical prise à la majorité des suffrages exprimés.

Article 4-3 : Activités partagées

- Le syndicat est compétent pour le financement, la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire conformément à l'article L. 314-1 du code de l'énergie :

- En matière d'efficacité énergétique, le Syndicat peut accompagner les collectivités en réalisant le suivi des consommations des énergies et des fluides , des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations et des bâtiments qui sont la propriété des adhérents, en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents en matière de maîtrise de l'énergie et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création ;
- En matière de maîtrise de la demande énergétique, le Syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de demande de l'énergie entreprises par ses adhérents dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) ;
- **En matière d'énergies renouvelables :**
 - **Le syndicat a la possibilité de développer et proposer à toute entité publique ou privée œuvrant pour l'intérêt général ou aux communes de son périmètre géographique, des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables, notamment sous la forme d'appels à projet. Il peut piloter le déploiement, l'installation et l'exploitation directe ou indirecte de centrales de production et de distribution d'énergies renouvelables pour les communes ou toute entité publique ou privé œuvrant pour l'intérêt général qui en font la demande. Le syndicat peut également favoriser le développement des énergies renouvelables par tous les moyens qui lui sont offerts par les lois et règlements, et notamment par voie contractuelle ;**
 - **le syndicat peut revendre l'énergie produite à partir des installations susmentionnées à des clients éligibles ou à des fournisseurs, ou l'utiliser en propre ;**
 - **Conformément à l'article L5721-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les mêmes conditions que les Départements et Communes, et en particulier ainsi qu'il l'est prévu par les articles L. 1541-1 et L. 2253-1 de ce même Code, et par l'article L314-27 du Code de l'énergie, le syndicat peut prendre des participations financières dans les sociétés ou organismes dont l'objet est, en tout ou partie, la production et la maîtrise des énergies renouvelables. Cette participation financière peut ainsi notamment prendre la forme d'une participation au capital des sociétés par actions ou des sociétés coopératives constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable, ou d'une participation au financement du projet de production d'énergie renouvelables de ces mêmes sociétés, dans les conditions fixées par l'article L314-27 du Code de l'énergie. Le cas échéant, le montant et les modalités d'attribution de la participation financière doivent être fixés par délibération du Comité syndical et par convention d'exécution ;**
- En matière d'autorisations d'urbanisme, le Syndicat peut émettre un avis sur le devis établi par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour la facturation des opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité dans le cadre des dossiers qui lui sont transmis par ses membres compétents en matière de perception des participations d'urbanisme ;
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du 17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages ;

- Le Syndicat peut assurer les missions qui lui seraient confiées par l'un de ses adhérents, dans le champ des compétences ou activités partagées du syndicat, dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 de la loi du 17 juillet 1985 précitée ;
- Le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique relatives à l'exercice de ses compétences. Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des tiers dans les conditions prévues à l'article 9 du Code des marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à l'exercice de ses compétences ou activités partagées.

Les activités partagées sont exercées par le Syndicat à la demande de ses adhérents. Son champ d'action est limité à la demande faite par l'adhérent. Les actions du Syndicat devront à chaque fois être conformes au droit de la commande publique.

Il est précisé que, dans un second temps, l'ensemble des conséquences financières et patrimoniales induites par cette modification sera déterminé conjointement par le SIGERLY avec la commune concernée.

En-dehors de ces modifications, l'ensemble des dispositions restantes ne sont pas impactées ; en particulier, les modalités de gouvernance du syndicat sont inchangées (articles 6 et 7).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE le transfert de la compétence « Éclairage public » des communes de Brignais et Saint-Didier-au-Mont-d'Or à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE le transfert de la compétence « Infrastructure de recharge des véhicules électriques »(IRVE) des communes de Brignais, Chaponost, Chasselay, Communay, Millery, Saint-Symphorien-d'Ozon, Ternay et Vourles à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE le transfert du siège du SIGERLY au 1 esplanade Miriam MAKEBA, Immeuble Organdi, 69100 Villeurbanne ;

APPROUVE l'intégration de l'activité partagée concernant les énergies renouvelables au sein de l'article 4-3 ;

ADOpte l'ensemble des modifications statutaires telles que décrites ci-dessus ;

PREND ACTE que cette modification n'entraîne aucune modification des articles 6 et 7 des statuts déterminant les modalités de gouvernance ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs et financiers nécessaires à ce transfert, notamment le procès-verbal contradictoire des biens transférés, étant entendu qu'il en rendra compte en Comité comme le prévoit la réglementation.


Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 52 (150 voix)
Nombre de délégués avec 8 voix : 13 (dont 2 pouvoirs)
Nombre de délégués avec 2 voix : 7
Nombre de délégués avec 1 voix : 32

Pour : 52 (150 voix)
Contre : 0
Abstention : 0

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/12/2022
Reçu en préfecture le 06/12/2022
Publié le 06/12/2022
ID : 069-200058493-20221130-C_20221130_12-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.